

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-004

OBJET : Arrêté de permission de voirie

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande en date du 5 janvier 2018 de l'entreprise Orange visant à réaliser des travaux dans le bourg du Plessis-Grimoult, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 2 février 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise Orange est autorisée à effectuer les travaux dans le Bourg du Plessis-Grimoult le 2 février 2018.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'entreprise Orange,
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 23 janvier 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



(Handwritten signature of M. Pierre Lefevre)